



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité à toutes les personnes intéressées que lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Calixte qui se tiendra le lundi 8 avril 2024 à 19h, au centre d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale. Le conseil statuera sur la demande de dérogation 2024-009. La séance peut être visionnée ultérieurement à partir du site de la municipalité www.saint-calixte.ca

Demande 2024-009 : 600, rue du Colibri

La présente demande de dérogation mineure vise la construction d'un garage détaché dans une cour avant mesurant 13.51m au lieu de 15m (règlement 722-2023, 4.2.2 #14).

Toute personne ou organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée publique.

Donné à Saint-Calixte, ce 21 mars 2024.

M. Mathieu-Charles LeBlanc, ing.
Directeur général et greffier-trésorier



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité à toutes les personnes intéressées que lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Calixte qui se tiendra le lundi 8 avril 2024 à 19h, au centre d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale. Le conseil statuera sur la demande de dérogation 2024-006. La séance peut être visionnée ultérieurement à partir du site de la municipalité www.saint-calixte.ca

Demande 2024-006 : matricule 7789-57-7597, rue Jocelyne

La présente demande de dérogation mineure vise à diminuer le ratio de 1.5 case/logement au lieu de 2 cases/logement pour l'ensemble des bâtiments dont l'usage est de type H4 (article 5.1.4, règlement 722-2023) et de permettre certaines cases de stationnement dans la marge/cour avant (articles 5.2.2 et 10.1.7, règlement 722-2023), pour le présent projet intégré.

Toute personne ou organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée publique.

Donné à Saint-Calixte, ce 21 mars 2024.

M. Mathieu-Charles LeBlanc, ing.
Directeur général et greffier-trésorier



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité à toutes les personnes intéressées que lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Calixte qui se tiendra le lundi 8 avril 2024 à 19h, au centre d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale. Le conseil statuera sur la demande de dérogation 2023-005. La séance peut être visionnée ultérieurement à partir du site de la municipalité www.saint-calixte.ca

Demande 2023-005 : 115, 3^e avenue Lavertu

La présente demande de dérogation mineure vise la création d'un lot, avec des lots existants dont une ancienne rue, ayant une largeur de 8.59m au lieu de 50 m (article 3.2.2, règlement 723-2023) et l'implantation de la construction existante, datant de 1963, se retrouvant avec un angle de 90 degrés en rapport avec la nouvelle rue, à 45.50m au lieu de 50m, sans bande boisée complète (article 3.1.9, règlement 722-2023).

Toute personne ou organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée publique.

Donné à Saint-Calixte, ce 21 mars 2024.

M. Mathieu-Charles LeBlanc, ing.
Directeur général et greffier-trésorier